



Conseil économique et social

Distr. générale
11 juillet 2011
Français
Original: anglais/français

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

Soixante-deuxième session

Genève, 26-29 septembre 2011

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

Résolution d'ensemble sur la signalisation routière

Résolution d'ensemble sur la signalisation routière, 1968

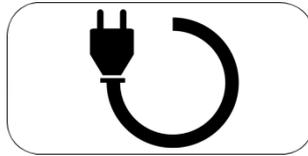
Dispositifs de signalisation proposés pour les stations de recharge pour véhicules électriques

Communications de la Belgique, du Danemark et de la France

Note du secrétariat

À la soixante et unième session du WP.1, le secrétariat a été invité à regrouper toutes les propositions concernant les nouveaux dispositifs de signalisation des stations de recharge pour véhicules électriques. Le présent document informel contient les propositions reçues de la Belgique, du Danemark et de la France. La proposition des Gouvernements suédois et norvégien figure dans un document de travail distinct

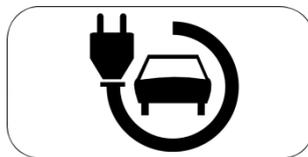
Belgique



Véhicules électriques.

La catégorie de véhicules peut être reprise sur ce panneau additionnel.

Exemple:



Station où les véhicules électriques peuvent être chargés.

Danemark

Figure 1
Fuel station, where recharging or battery exchange is possible

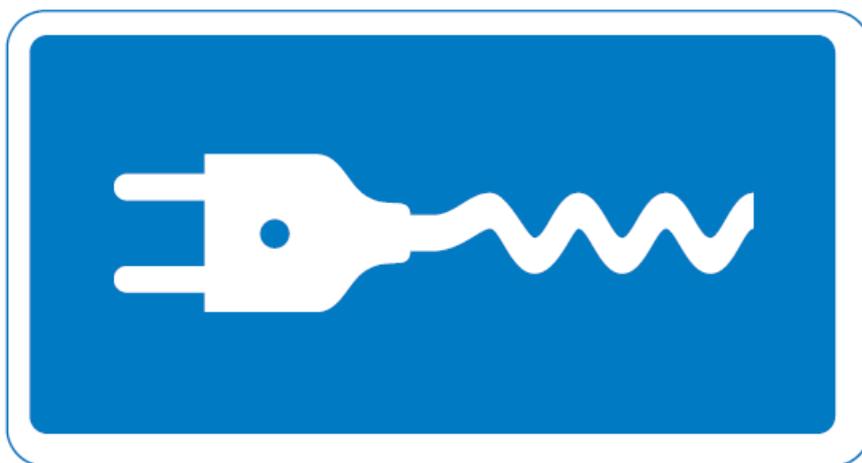
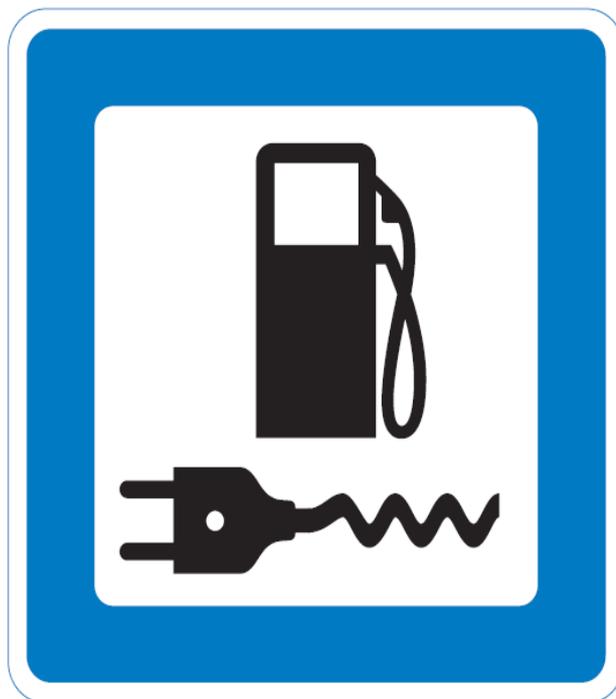


Figure 2
Additional panel to sign E 14 a 'Parking' to indicate places where parking is reserved for electric vehicles

France

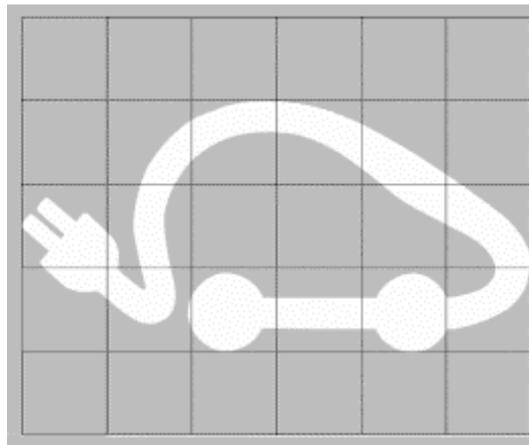
La signalisation de position du stationnement réglementé se fait soit à l'aide de la signalisation verticale, soit à l'aide de la signalisation horizontale (ou les deux ensemble)

1. Signalisation verticale



Stationnement réservé aux véhicules électriques pendant la durée de recharge de leurs accumulateurs.

2. Signalisation horizontale



Le pictogramme (dimensions: 0,6 m x 0,3 m ou 0,3 m x 0,15 m) figurant ci-dessus est peint en blanc sur les limites d'un emplacement de stationnement.